

(Annexe 1)

Lieux soumis à "Pass Vaccinal" ou "Pass Sanitaire"

(Mis à jour mars 2022)



Mise à jour : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

	pass COVID-19 sanitaire	pass COVID-19 vaccinal
Où est-il exigé et pour qui ?	<p><u>12 à 15 ans inclus</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Événements culturels et festifs• Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives...) <p><u>12 ans et plus</u></p> <p>Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*.</p> <p><small>*Sauf situation d'urgence.</small></p>	<p><u>16 ans et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Événements culturels et festifs• Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques...)
Quelles sont les preuves acceptées ?	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet• Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois• Certificat de test négatif de moins de 24h• Certificat de contre-indication à la vaccination	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet• Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois• Certificat de contre-indication à la vaccination <p><small>Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.</small></p>

Téléchargez l'application TousAntiCovid  [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000** (appel gratuit)